

RECOMMANDATIONS EN MATIÈRE ÉCONOMIQUE

La rentabilité de la gestion forestière dépend de multiples facteurs. La nature des produits (qualité des bois, location de la chasse, cueillette, ...) influe sur le bilan financier, mais d'autres paramètres interviennent également, tels l'offre et la demande, les conditions d'exploitation et l'accès aux parcelles.

Éviter les itinéraires produisant du bois d'industrie et privilégier les bois de qualité

Le chapitre sur « Les débouchés à long terme pour les jeunes peuplements » (p. 51 du livre premier) a montré que les bois d'industrie sont peu rémunérateurs et que si les marchés existent actuellement de par la richesse du tissu industriel, ils ne sont pas garantis à long terme (difficultés d'exploitation qui grèvent les marges, concurrence accrue).

A contrario, la commercialisation des bois d'œuvre de qualité s'effectue dans de meilleures conditions.

Le tableau ci-après précise pour différents itinéraires sylvicoles, les quantités relatives de bois d'industrie produit et les moyens de les diminuer, afin de concentrer la production biologique sur du bois d'œuvre de qualité.

Itinéraire sylvicole	Bois d'industrie produit	Solutions envisageables pour diminuer la production de bois d'industrie au profit du bois d'œuvre	
Taillis simple	+++	Enrichissement Conversion en futaie Transformation en futaie	
Futaie régulière	Plantations à faible densité : Peupleraies, noyeraies à bois	+	Tailles et élagages des arbres
	Plantations à forte densité : > 1100 tiges / ha	++	Abaissement précoce des densités : dépressage Tailles et élagages des arbres d'avenir Eclaircies dynamiques
	Semis ou régénération naturelle	++	Abaissement précoce des densités : dépressages Tailles et élagages des arbres d'avenir Eclaircies dynamiques
Mélange taillis-futaie	++	Interventions progressives pour éviter les sacrifices d'exploitabilité Identification précoce des tiges d'avenir Travail à leur profit : taille de formation, détourage, élagages, éclaircies... Maintien du taillis à une surface terrière inférieure à 4m ² (taillis réduit à un rôle de sous-étage)	

L'ensemble de ces recommandations est détaillé dans le paragraphe « Mise en œuvre de la gestion sylvicole » – p. 77.

Favoriser l'accès et la circulation des matériels en forêt

L'infrastructure forestière

L'importance et la qualité des infrastructures d'un massif forestier conditionnent la mise en œuvre de la sylviculture dans chaque parcelle, et donc le bilan économique de la gestion.

En matière d'équipement des forêts, on distingue :

- les cloisonnements sylvicoles ou d'exploitation au sein des parcelles,
- les pistes, sur lesquelles circulent les engins de débardage (skidders, porteurs),
- les places de dépôt permettant le stockage, le tri, le chargement des bois,
- les routes forestières, accessibles aux grumiers.

Les cloisonnements d'exploitation sont répartis tous les 15 à 25 mètres. Installés précocement dans les peuplements, ils permettent, outre l'exploitation, le suivi des interventions sylvicoles (élagages, désignation des tiges d'avenir...). Les cloisonnements d'exploitation permettent également de préserver les sols, capital producteur essentiel de tout gestionnaire forestier.

Après exploitation, le bois est débardé sur coupe en utilisant les cloisonnements d'exploitation lorsqu'ils existent, puis sur les pistes de débardage.

Ces équipements débouchent sur des places de dépôt. Leur surface est variable (> 300 m²). Elles doivent permettre de stocker l'équivalent de deux à trois chargements, d'effectuer un tri des produits ainsi que les manœuvres des grumiers. Les densités optimales sont variables selon les massifs. Les Orientations Régionales Forestières mentionnent qu'elles doivent être réparties de manière que les distances de débardage soient inférieures à 200 m en tout point de la forêt. Ces aires de stockages se situent, idéalement, à l'intersection d'une piste et d'une route.



Cloisonnement sylvicole dans un fourré de chênes

Les grumiers, une fois chargés, rejoignent le réseau public par les routes forestières.

Pour notre région de plaine, le Centre du Machinisme du Génie Rural des Eaux et des Forêts estime que les longueurs couramment admises sont respectivement de 2,5 km pour 100 ha pour les pistes et de 1 km pour 100 ha pour les routes forestières.

Les propriétaires devront, de plus, être particulièrement vigilants aux limitations de tonnage des routes publiques.

Le rédacteur d'un Plan Simple de Gestion ayant diagnostiqué l'état initial de son réseau (voir « importance de la desserte et des infrastructures » – p.53 livre I) et intégré les quelques règles énoncées ci-dessus, tirera profit à renseigner une rubrique consacrée à l'infrastructure forestière (programme des travaux d'équipement).

Nécessité d'une réflexion élargie

Dans de nombreux cas, en raison de la faible taille des propriétés ou de l'éloignement des parcelles, il ne sera pas opportun de traiter le sujet de la desserte à l'échelle de la propriété, mais à celle d'un massif géographique cohérent. Pour cela les propriétaires se regrouperont autour d'un projet d'équipement (schéma de desserte) afin de créer une structure juridique permettant de le mettre en œuvre (Association Syndicale par exemple).

La réflexion sur la desserte intégrera également les paramètres liés à l'équipement forestier contre l'incendie (voir « prévention des incendies » – p. 114).

En tout état de cause, les implantations de desserte devront minimiser les effets sur les écosystèmes et en particulier sur les biotopes rares, menacés ou en danger (reconnus comme tels par les administrations compétentes).

Se regrouper

Améliorer la structure foncière

Améliorer la structure foncière équivaut, du point de vue économique, à rationaliser l'outil de travail. Le rédacteur d'un document de gestion gagne, après avoir effectué un état des lieux en la matière, à étudier les différentes options permettant d'améliorer le foncier.

Il peut initier des échanges, des acquisitions ou cessions de parcelles avec les propriétaires riverains. Il peut également participer à une opération collective de restructuration foncière.

La création d'un Groupement Forestier, dans le cadre familial d'une transmission à plusieurs héritiers permettra d'éviter la division de la forêt.

Les prochaines années verront se développer de nouveaux outils de regroupement du foncier.

Se regrouper pour la gestion

Si la restructuration du foncier s'avère trop difficile ou insuffisante, il est également possible pour les propriétaires de se regrouper autour d'un objectif commun de gestion.

A cet égard, plusieurs formules existent :

regroupements informels : plusieurs propriétaires peuvent, sans créer de structure particulière, décider d'une action en commun (ex : plan simple de gestion « collectif », éclaircie groupée, ...).

regroupements formels : les associations. En matière forestière, il s'agit essentiellement d'associations syndicales. Elles peuvent être libres (formule légère et souple, basée sur le volontariat) ou autorisées (formule plus lourde, de droit public, avec règles de majorité permettant l'aboutissement de projets plus ambitieux).



Une gestion en commun permet des économies d'échelle

la coopération forestière, qui gère pour le compte de ses adhérents.

Par ailleurs, une animation de type « Plan de Massif », peut permettre aux propriétaires de définir leurs attentes. Elle précède la création de regroupements formels ou informels ou l'intervention d'un organisme de gestion en commun.

Adhésion à une démarche de certification de la gestion forestière durable

L'adhésion à une telle démarche, outre son impact sur l'environnement, permet d'avoir accès à certains marchés, désormais fermés aux produits non certifiés.

En conséquence, le présent document ne peut qu'encourager ce type d'action.

Valoriser les autres revenus de la forêt

Régionalement, les « autres produits de la forêt » (p. 53), présentés dans le livre I, sont peu valorisés. Hormis les extractions du sous-sol et les locations de territoires de chasse (pour les bois non soumis à Associations Communales de Chasse Agréées), les cueillettes sont souvent réalisées par des tiers sans autorisation et sans compensation pour le propriétaire.

La recherche de revenus complémentaires par la valorisation des productions accessoires est cependant possible :

- soit par le propriétaire lui-même,
- soit par convention ou contrat avec une collectivité, une association ou une tierce personne.

Un régime fiscal particulier est appliqué à ces revenus complémentaires dont les dispositions dépendent de la nature des produits et de leur système d'exploitation.

La mise en valeur des produits accessoires et leur système d'exploitation pourront être précisés dans les Plans Simples de Gestion.